



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.045**

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,  
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE  
Suivi par : B. PATRAVE

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**OBJET : REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE  
LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

**PLACE DU MARTRAY**

Vu la demande présentée en date du 24 mars 2025 par la **Société AXIANS** domiciliée au **62 boulevard Henri Navier 95150 TAVERNY**,

Considérant que pour effectuer des travaux de changement d'un poteau Telecom pour le compte de **ORANGE**, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer **LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE DU MARTRAY** à la Celle Saint Cloud.

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** Du lundi 7 avril 2025 au vendredi 11 avril 2025, entre 09h30 et 16h00, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier et au droit de celui-ci.
- ARTICLE 2 :** Du lundi 7 avril 2025 au vendredi 11 avril 2025, entre 09h30 et 16h00, la circulation des véhicules sera gérée en alternat, par piquet K10 au droit du chantier.
- ARTICLE 3 :** Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.
- ARTICLE 4 :** La vitesse de circulation sera réduite à 10Km/h au droit du chantier.
- ARTICLE 5 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante et ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.
- ARTICLE 6 :** Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.
- ARTICLE 7 :** Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».
- ARTICLE 8 :** La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissariat de Police de Versailles,  
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



La Celle Saint-Cloud, le 07 AVR. 2025  
Pour le Maire,

  
Laurent BOUMENDIL  
Conseiller municipal